

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Le 28 juillet 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, FONTANIVE Bernard, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien,

Quorum : 9/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 21/07/2025

La séance est ouverte à 19h15.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2025
2. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
3. Voirie, projets
4. Patrimoine
 - a. Cession terrain Commune/DURET
 - b. Acquisition maison BOUVET
 - c. Aménagements du Chef-lieu : attribution des marchés de travaux
5. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
 - a. Bulletin municipal : choix du prestataire
 - b. Association Comité des Fêtes : subvention
6. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
7. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2025

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 10/07/2025

CU 074 062 250000 19 : Sur parcelle(s) AD 377, 519, 717, 1078, 1107, 1501, 1499, 1653. Adresse : 650 route du Chef-lieu.

DP 074 062 25000 31 : Sur parcelle(s) AD 1332. Adresse : 571 route des Contamines. Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 074 062 25000 32 : Sur parcelle(s) AD 338 Adresse : 170 route de la gare. Construction d'un abri jardin de 23 m² et d'une cuisine d'été de 12.40 m².

PC 074 062 22A0028M04 : Sur parcelle(s) AD 209, 1524, 1324, 214, 210, 594, 1464, 1526, 1463, 1325. Adresse : « La Culaz »- redéfinition des limites du tènement (retrait de la parcelle 671 et intégration d'une partie de la 1665 et de la 1670)- fusion des bâtiments A, B et C en 2 bâtiments A et B = modification des plans, des façades (y compris toitures) et de la SP- modification du bâtiment E = modification des plans, des façades (y compris toiture) et de la SP

N°12/2025 : vente SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « La HUERTA » :

Sur parcelle(s) AD 1594, 1596, 1600, 1601. Adresse : 910 route d'Annecy. 8 000 € échange du lot n°13, emplacement de parking.

Pas de préemption.

N°13/2025 : vente DEZ et LAURENCE Sacha et Capucine :

Sur parcelle(s) AD 1594, 1596, 1600, 1601 Adresse : 910 route d'Annecy. 8 000 € échange du lot n°14, emplacement de parking.

Pas de préemption.

N°14/2025 : vente SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « La HUERTA » : Sur parcelle(s) AD 1594, 1596, 1600, 1601.

Adresse : 910 route d'Annecy. 8 000 € échange du lot n°11, emplacement de parking.

Pas préemption.

N°15/2025 : vente VILETIER et ISARD Cyril et Christelle : Sur parcelle(s) AD 1594, 1596, 1600, 1601 Adresse : 910 route d'Annecy. 8 000 € échange du lot n°15, emplacement de parking.

Pas de préemption.

b -exercice du droit de préemption urbain

- **droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AD n°929 (route des Contamines)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°11/2025 a été reçue en mairie le 12/06/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°929 (consistant en terrain bâti à usage professionnel d'une surface de 2 369 m²) ;
- que le prix de la vente est de 84 000,00 Euros (la valeur globale de l'immeuble est de 240 000,00 Euros) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°929.

- **droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (Route d'Annecy)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°12/2025 a été reçue en mairie le 04/07/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (consistant en terrain bâti à usage de parking d'une surface de 665 m²) ;
- que le prix de la vente est de 8 000,00 Euros (échange du lot n°13) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601.

- **droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (Route d'Annecy)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°13/2025 a été reçue en mairie le 04/07/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (consistant en terrain bâti à usage de parking d'une surface de 665 m²) ;
- que le prix de la vente est de 8 000,00 Euros (échange du lot n°14) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601.

- **droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (Route d'Annecy)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°14/2025 a été reçue en mairie le 04/07/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (consistant en terrain bâti à usage de parking d'une surface de 665 m²) ;
- que le prix de la vente est de 8 000,00 Euros (échange du lot n°11) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601.

- **droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (Route d'Annecy)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°15/2025 a été reçue en mairie le 04/07/2025 ;
- qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601 (consistant en terrain bâti à usage de parking d'une surface de 665 m²) ;
- que le prix de la vente est de 8 000,00 Euros (échange du lot n°15) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1594, n°1596, n°1600, n°1601.

3 – Voirie/grands projets

- le radar pédagogique a été placé côte de la Fruitière,
- devis demandés pour entretien des routes communales.

4 – Patrimoine

a - cession des parcelles cadastrées section AC n°589, n°586a, n°699b, n°701b et n°703c à Monsieur DURET Gilles

Le Conseil municipal,
Considérant le plan de division établi par le Cabinet GEODE, géomètre (joint à la présente délibération) ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De céder** les parcelles cadastrées section AC n°589, n°586a, n°699b, n°701b et n°703c pour une superficie totale de 2814 m² :

- selon la division telle qu'établie dans le plan ci-joint,
- au prix de 100,00 Euros le m², soit un prix total de 281 400,00 Euros,
- à Monsieur DURET Gilles ou à toute société qu'il pourrait se substituer.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession avec faculté d'apporter tous compléments ou toutes modifications non substantielles.

b – acquisition propriété BOUVET route du Chef-lieu

Vu la délibération n°D11/2025 du 03/03/2025 ;

Vu la délibération n°D20/2025 du 07/04/2025 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 03/07/2025 ;

Considérant l'opportunité d'acquérir la propriété de la famille BOUVET située route du Chef-lieu, constituée d'une maison d'habitation et d'un terrain,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération n°D11/2025 du 03/03/2025.
- **D'abroger** la délibération n°D20/2025 du 07/04/2025.
- **D'acquérir** la propriété BOUVET située 650 route du Chef-lieu cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	377	650 ROUTE DU CHEF LIEU	00 ha 05 a 46 ca
AD	519	CHARVONNEX	00 ha 00 a 20 ca
AD	717	CHARVONNEX	00 ha 00 a 31 ca
AD	1078	CHARVONNEX	00 ha 01 a 11 ca
AD	1107	CHARVONNEX	00 ha 05 a 06 ca
AD	1501	CHARVONNEX	00 ha 02 a 36 ca
AD	1653	CHARVONNEX	00 ha 00a 44ca
AD	1499	720 route de l'Eglise	00 ha 01 a 79 ca

Total surface : 00 ha 16 a 73 ca

➤ **Précise** que le prix de vente est de 900 000,00€.

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à cette acquisition :

- financement (emprunt, subvention, etc),
- actes (compromis, acte, etc).

c – aménagements du Chef-lieu, attribution des marchés de travaux

Le Conseil municipal,

VU les articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

Considérant le résultat d'analyse des offres du 23/07/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'attribuer** les marchés de travaux suivants dans le cadre des aménagements extérieurs du Chef-lieu :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
01	Voiries / réseaux	Julien CHAPPAZ TP 74370 CHARVONNEX	208 613,00€	250 335,60€
02	Aménagements paysagers	SAS PAYSAGE DE L'ALBANAIS 74150 VALLIERES SUR FIER	293 878,65€	351 478,86€

➤ **D'autoriser** le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces marchés de travaux.

5- Vie locale, vie scolaire/périscolaire

a – divers :

- choix du prestataire pour le bulletin municipal,
- vide-grenier : 07 septembre 2025.

b – subventions aux associations : Comité des Fêtes de Charvonnex

Le Conseil municipal,

VU la demande de subvention déposée par l'association communale « Comité des Fêtes » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De verser** à l'association « Comité des Fêtes » la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT 2025 ACCORDE
Comité des Fêtes	2 570,00€

➤ **Précise** que le montant de ces subventions sera imputé au compte 65748.

6 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

7 - Questions diverses

La séance est levée à 20h40.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère municipale